
PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Urbanisme
et du Cadre de Vie

MC/MD

Affaire suivie par Mme CHEVALLIER

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Tél. 37.27 70.94.

ARRETE N° 2296

Vu la loi n° 76.563 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26 du 30 décembre 1987 autorisant la S.A. USINES CHIMIQUES D'IVRY LA BATAILLE (U.C.I.B.) à exploiter une activité de fabrication de spécialités pharmaceutiques au lieudit "Allée Gauche d'Oulins" sur le territoire de la commune d'ANET ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 20 mai 1992 concernant le fonctionnement des installations U.C.I.B. et faisant état d'un dépassement notable des seuils de rejet dans le milieu naturel fixés par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1987 susvisé ;

Considérant que l'exploitant d'une part, ne dispose d'aucune station de traitement de ses effluents, d'autre part qu'il doit satisfaire aux conditions de rejet d'effluents que l'arrêté d'autorisation lui rend opposables ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Monsieur BOCHER Dominique, en sa qualité de Président Directeur Général de la S.A. USINES CHIMIQUES D'IVRY LA BATAILLE (U.C.I.B.), est tenu de satisfaire aux dispositions du présent arrêté pour l'usine de fabrication de spécialités pharmaceutiques qu'il exploite au lieudit "Allée Gauche d'Oulins" sur le territoire de la commune d'ANET.

ARTICLE 2 : Sous un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, Monsieur BOCHER Dominique transmettra à l'Inspecteur des Installations Classées une étude technico-économique relative à l'identification exhaustive des substances polluantes émises, à la réduction des flux rejetés et au traitement des eaux résiduaires avant évacuation dans le milieu récepteur.

ARTICLE 3 : Sous un délai de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté, Monsieur BOCHER Dominique devra avoir mis en oeuvre les dispositions techniques requises pour la mise en conformité des effluents de l'usine aux prescriptions de rejet instaurées par l'arrêté préfectoral n° 26 du 30 décembre 1987.

ARTICLE 4 : Faute par l'exploitant de se conformer à la présente injonction dans les délais impartis, il pourra être fait application indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article 23 de la loi n° 76.863 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 16 juin 1992

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Bernard ZAHRA

POUR AMPLIATION,
POUR L'ATTACHE, CHEF DE BUREAU,


Martine CHEVALLIER